

DEPARTEMENT DU JURA Arrondissement de Lons le Saunier Canton d'Orgelet Mairie d'Onoz	Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal Page 1 sur 11 Séance du 21 novembre 2014
Nombre de conseillers en exercice : 7 Nombre de conseillers présents : 6 Nombre de conseillers votants : 6 Absent(s) : Excusé (s) : 1 Date de convocation : 07/11/2014 Date d'affichage : 26/11/2014	L'an deux mil quatorze le vingt et un du mois de novembre à vingt heures trente, le conseil municipal de cette commune, légalement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. RASSAU Jean-Noël, Maire en exercice. <u>Présents</u> : Mesdames BESSONNAT et LANAUD. Messieurs RASSAU, BALLAUD, BLAZSCZYNSKI et TONNAIRE. <u>Absent excusé</u> : Monsieur LIECHTI Laurent <u>Absents</u> : <u>Secrétaire de séance</u> : Madame BESSONNAT Marie-Noëlle

Objet : Assainissement : Convention d'Assistance Technique Départementale

Dans le cadre de ses missions d'accompagnement des collectivités, le Conseil Général du Jura propose la signature d'une Convention d'Assistance Technique Départementale (ATD) pour les ouvrages d'assainissement collectifs.

Ce suivi se compose :

- D'un diagnostic et suivi des ouvrages,
- D'une Auto-surveillance,
- D'une synthèse annuelle des données,
- De l'élaboration de conventions de raccordement,
- De l'évaluation de la qualité du service,
- De l'élaboration de programmes de formation du personnel.

Critères d'éligibilité	Moyen potentiel DGF	ONoz	Eligibilité ONoz
Potentiel financier < 1.3 fois le potentiel financier moyen par habitant des communes de moins de 5000 habitants	990	1441	NON

Compte tenu des critères d'éligibilité, la commune ne peut donc bénéficier de l'Assistance Technique Départementale.

Il nous faudra financer les obligations réglementaires en régie ou par le biais de prestataires extérieurs qui devront assurer les prestations suivantes :

- *Mise en place d'un manuel d'auto-surveillance*
- *Bilan réglementaire d'auto-surveillance tous les 2 ans*
- *Synthèse annuelle du système d'assainissement.*

Pour ce faire, la commission eau/assainissement travaillera à la recherche du meilleur rapport qualité/prix.

42 – 2014 Objet : Règlement d'assainissement

La mise en exploitation de l'ouvrage de traitement des eaux usées en novembre 2014, amène l'exploitant (la commune) à élaborer un règlement d'assainissement qui est composé :

- *D'un rappel des bonnes pratiques,*
- *Des dispositions générales,*
- *Des dispositions techniques,*
- *Des dispositions financières,*
- *Des différentes installations,*
- *Du calcul de la facturation,*
- *Des infractions*

Il a pour objectif de **formaliser les obligations des parties** (exploitant et usagers), pour un bon usage des installations.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte le règlement d'assainissement qui sera diffusée à l'issue de la **Réunion Publique programmée le samedi 29 novembre 2014.**

43-2014 Objet : Forêt/ONF, Assiette, dévolution et destination des coupes de l'exercice 2014-2015

Vu le Code forestier et en particulier les articles L1, L141-1, L143-1, L143-2, L144-1 à L144-4 et L145-1 à L145-4.

Exposé des motifs :

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de ONOZ, d'une surface de 240 ha étant *susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution*, elle relève du Régime forestier ;
- cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet en date du 28/12/1995. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- la mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur l'assiette des coupes 2014-2015 puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois réglées, des coupes non réglées des parcelles 1a,2a,3a,5a,6a,7a,12j,26r,27r et des chablis.

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;

Considérant le tableau d'assiette des coupes proposé par l'ONF pour la campagne 2014-2015 ;

Considérant la convention d'engagement dans les ventes groupées de bois par contrats d'approvisionnement pluriannuels signée entre la commune et l'ONF le

1. Assiette des coupes pour l'exercice 2014-2015

Conformément au programme des coupes de l'aménagement forestier, l'agent patrimonial de l'ONF propose pour la campagne 2014-2015, l'état d'assiette des coupes **annexé à la présente délibération.**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

☒ Approuve l'état d'assiette des coupes 2014-2015 dans sa totalité.

- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

2. Dévolution et destination des coupes et des produits de coupes

2.1 Vente aux adjudications générales :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents

- Décide de vendre aux adjudications générales les coupes et les produits de coupes des parcelles comme suit :

(préciser les parcelles et, pour les feuillus, les essences)	En bloc et sur pied	En futaie affouagère	En bloc façonné	Sur pied à la mesure	Façonnées à la mesure
Résineux				3a,5a,6a,7a	
Feuillus		1a,2a,12j,26r,27r Découpes : X standard ☐ aux hauteurs indiquées sur les fûts ☐ autres :			

Nota : pour les lots de plus de 3 000 € vendus en adjudication et payés comptant, les clauses générales de vente prévoient un escompte de 2 % pour les coupes vendues en bloc et sur pied et de 1% pour les autres coupes. Si la commune refuse l'escompte, elle devra prendre une délibération spécifique.

- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

2.2 Vente de gré à gré :

2.2.1 Chablis :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

- Décide de vendre les chablis de l'exercice sous la forme suivante :

☐ en bloc et sur pied ☐ en bloc et façonnés ☐ sur pied à la mesure X façonnés à la mesure

- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

2.3 Délivrance à la commune pour l'affouage :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents

- Destine le produit des coupes des parcelles à l'affouage ; 1a,2a,3a,12j,

Mode de mise à disposition	Sur pied	Bord de route
Parcelles	1a,2a,3a,12j	

- Autorise le Maire à signer tout autre document afférent.

Une délibération spécifique à l'affouage arrête son règlement, le rôle d'affouage, le montant de la taxe et les délais d'exploitation et de vidange, et désigne les trois garants.

3. Rémunération de l'ONF pour les prestations contractuelles concernant les bois façonnés et les bois vendus sur pied à la mesure

Pour les coupes à vendre façonnées en bloc ou à la mesure, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

- ☒ demande à l'ONF d'assurer une prestation d'assistance technique à donneur d'ordre ;
- ☒ autorise le maire à signer le devis que lui présentera l'ONF pour l'exécution de cette prestation.

Objet : Affouages 2014/2015

Le programme d'affouage 2014/2015 a été proposé par l'ONF. Dans le cadre du plan d'aménagement forestier. Il s'agit de proposer à l'exploitation les parcelles suivantes:

- 1a-2a-3a-12j

Une visite des parcelles a été organisée le 20/10/2014.

A la clôture des inscriptions, soit au 31/10/2014, seule une personne s'est inscrite pour le programme 2014/2015.

Il sera décidé début décembre 2014, de la parcelle définitivement proposée au récipiendaire.

Pour les parcelles non exploitées en affouage, il est proposé que la commission Bois & Forêts travaille avec l'ONF pour trouver une alternative permettant malgré tout de respecter le plan d'aménagement (vente de bois de chauffage à des professionnels..).

Objet : Forêt, synthèse des ventes

Nature	Parcelles	Volumes	Recettes € TTC
Bois de chauffage	19 r	173 m3	2300.00
Billons	11-10-13-14-15- 16-28-29	86.46 m3	4846.97
Trituration	11-10-13-14-15- 16-28-29	123.4 tonnes	1456.09
TOTAL			8603.06

Il reste à réaliser dans le cadre de l'assiette 2014, l'exploitation et la vente de grumes pour un volume estimé ONF de 70 m3.

44-2014 Objet : Décisions modificatives de crédits

Monsieur le Maire propose au conseil municipal la modification des crédits budgétaires suivants

Budget communal 2014

Article 022 : Dépenses imprévues – 1 247.00 €

Article 73925 : Fonds de péréquation intercommunal + 1 247.00 €

Budget eau/assainissement 2014

Article 61558 : Entretien et réparation - 206.00 €

Article 66112 : I C N E (Intérêts Courus Non Echus) + 206.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des membres présents les décisions modificatives de crédits proposées par Monsieur le Maire.

45-2014 Objet : Indemnité de conseil à Madame MICHALLET Christelle, receveur de la collectivité

Monsieur le Maire indique que Madame MICHALLET Christelle, Trésorière d'Orgelet, exerce les fonctions de Receveur de la Commune.

D'autre part, il rappelle l'arrêté interministériel du 16 Décembre 1983 qui a fixé les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services déconcentrés du Trésor, chargés des fonctions de receveur des communes et des établissements publics locaux.

Cet arrêté prévoit qu'en dehors des prestations de caractère obligatoire résultant de leurs fonctions de comptable, ces fonctionnaires sont autorisés à fournir, aux collectivités et aux établissements publics concernés, des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable.

Ces prestations ont un caractère facultatif. Elles donnent lieu à versement d'une indemnité dite « indemnité de conseil » qui peut être modulée en fonction des prestations demandées au comptable.

L'application d'un tarif est faite sur la moyenne des dépenses de fonctionnement et d'investissement, à l'exception de certaines opérations d'ordre, afférentes aux trois dernières années.

Le calcul applicable pour l'indemnité maximum est le suivant :

- 3 pour 1000 sur les 7.622,45 premiers euros
- 2 pour 1000 sur les 28.867,35 € suivants
- 1,5 pour 1000 sur les 30.489,80 € suivants
- 1 pour 1000 sur les 60.979,61 € suivants
- 0.75 pour 1000 sur les 106.714,31 € suivants
- 0.50 pour 1000 sur les 152.449,02 € suivants
- 0.25 pour 1000 sur les 228.673,53 € suivants
- 0.10 sur toutes les sommes excédant 609.796,07 €.

Monsieur le Maire précise que l'attribution de cette indemnité est valable pendant la durée du mandat du présent conseil, sauf délibération expresse contraire.

Où cet exposé et après avoir délibéré, Le Conseil Municipal,

DECIDE

- **d'attribuer à Madame MICHALLET Christelle, Receveur municipal, l'indemnité de confection de budget d'un montant de 30,49 € et l'indemnité de conseil décrite ci-dessus, au taux de 100 % pour la durée de sa prise de fonctions.**
- **De prévoir cette dépense au compte 6225 du budget communal.**
- **Autorise Monsieur le Maire à ordonnancer la dépense.**

46-2014 Objet : Taxe d'aménagement

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération du 24 novembre 2011 instaurant une Taxe d'Aménagement de 1%, valable 3 années soit jusqu'au 31/12/2014.

Une évolution réglementaire oblige les collectivités à ne plus limiter dans le temps le Taxe d'Aménagement. Aussi est-il demandé aux exécutifs des communes de prendre une nouvelle délibération instaurant la Taxe d'Aménagement et ce avant le 30/11/2014 pour application dès l'exercice budgétaire 2015.

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal de délibérer à nouveau pour l'instauration d'une Taxe d'Aménagement pour la part communale, avec application à compter du 1^{er} janvier 2015.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **décide à la majorité des voix de reconduire la taxe d'aménagement au taux de 1 % à compter du 1^{er} janvier 2015**
- **d'exonérer les aménagements et constructions suivantes :**
 - ⇒ constructions jusqu'à 5 m²
 - ⇒ ceux affectés à un service public
 - ⇒ les logements sociaux ou habitations à loyers modérés
 - ⇒ les locaux agricoles (serres, locaux de production et de stockage des récoltes et des matériels, centres équestres, etc...)
 - ⇒ un bâtiment détruit ou démoli depuis moins de 10 ans, reconstruit à l'identique.
 - ⇒ Les logements sociaux bénéficiant du taux réduit de TVA ou de prêts aidés (prêts locatifs sociaux)
 - ⇒ Les surfaces de constructions (supérieures à 100 m² et dans certaines limites) pour résidence principale financées par un prêt zéro (PTZ) ou les logements évolutifs sociaux dans les départements d'outre-mer
 - ⇒ Les constructions industrielles
 - ⇒ Les commerces de détail de moins de 400 m²
 - ⇒ Les travaux sur des monuments historiques
 - ⇒ Les annexes (comme les abris de jardin) soumises à déclaration préalable.
- **Un abattement de 50 % sera appliquée pour :**
 - ⇒ Les logements aidés et hébergements sociaux
 - ⇒ Les 100 premiers m² des locaux d'une habitation principale
 - ⇒ Les locaux à usage industriel ou artisanal, dont les entrepôts et hangars non ouverts au public faisant l'objet d'une exonération commerciale
 - ⇒ Les parcs de stationnement couverts faisant l'objet d'une exploitation commerciale.

47-2014 Objet : Gestion des équipements d'alimentation en eau potable, adhésion aux services mutualisés proposés par le SIEDEC. Collectivités en régie – Années 2015, 2016, 2017 et 2018

Considérant la note explicative des tarifs de l'adhésion aux services mutualisés du SIEDEC,

Entendu l'exposé de Monsieur/Madame le Maire/Président,

Vu la délibération du Bureau du SIEDEC du 24 septembre 2014 en conformité avec la délibération du Comité Syndical du SIEDEC lors de son assemblée générale du 04 octobre 2014 relative à sa mission d'aide à la gestion des réseaux d'eau potable,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 5 voix « pour » et 1 abstention

ARTICLE 1 : APPROUVE pour les années 2015, 2016, 2017 et 2018 l'adhésion ci-dessous (*) :

☒ Adhésion 1 : Recherche de fuites

ARTICLE 2 : PREND ACTE que la contribution financière pour cette adhésion se décompose comme suit :

	2015	2016	2017	2018
Cotisation, exonérée de TVA	856.00 €	856.00 €	856.00 €	856.00 €
Services associés – montant TTC	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Soit un montant total de	856.00 €	856.00 €	856.00 €	856.00 €

Ces montants sont calculés conformément aux 2 fiches d'aide au calcul ci-annexée.

ARTICLE 3 :

- | | | |
|--|---|--|
| ☐ SOUHAITE
☒ NE SOUHAITE PAS | } | une prise de contact avec le service SIG du SIEDEC pour
l'élaboration des plans des réseaux (*) |
|--|---|--|

ARTICLE 4 : DECIDE d'inscrire pour l'année 2014 les crédits correspondants au budget de la collectivité.

ARTICLE 5 : S'ENGAGE à transmettre à AX'EAU, prestataire de recherche de fuites, les plans des réseaux avec la présente délibération ou, à défaut, avant le 31/12/2014.

ARTICLE 6 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

48-2014 Objet : Tarification eau et assainissement 2015

Monsieur le Maire rappelle les tarifs votés pour 2014 à savoir :

Part fixe : 25.00 €

Part variable : 1.10 € / m³

Location de compteur : 10.00 €

Perception de la redevance sur la pollution domestique reversée à l'Agence de l'eau : 0.280 € / m³ (identique à celui de 2013)

Redevance assainissement : 0.70 €/m³

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil Municipal, après discussion et après en avoir délibéré, fixe à l'unanimité des membres présents les tarifs de redevance d'eau et assainissement pour 2015 de la façon suivante :

Part fixe : 25.00 €

Part variable : 1.15 € / m³

Location de compteur : 10.00 €

Redevance assainissement : 0.90 €/m³

Perception des taxes reversée à l'Agence de l'Eau :

- redevance sur la pollution domestique reversée à l'Agence de l'eau : 0.290 € / m³

Pour les abonnés relevant de l'assainissement collectif, à partir de 2015 :

- redevance de modernisation des réseaux de collecte : 0.155 €/m³

49-2014 Objet : Tarification taxe de séjour 2015

Pour rappel la taxe de séjour s'applique aux :

- Hôtel de tourisme
- Résidences de tourisme
- Meublés de tourisme
- Villages de vacance
- Hébergement de plein air

- Ports de plaisance

Autres **Les redevables sont :**

- Les résidents saisonniers non domiciliés dans la commune ni redevable de la taxe d'habitation

Son mode de calcul s'établit au nombre de nuitées réellement comptabilisées, par personne et par nuitée
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de fixer les tarifs de la taxe de séjour pour l'année 2015 de la façon suivante

Nature et catégorie de l'hébergement	Tarifs par nuitée	Tarifs Onoz	
		2014	2015
Meublé de tourisme 4 et 5 *	0.65 à 1.50 €		
Meublé de tourisme 3 *	0.50 à 1 €	0.55 €	0.60 €
Meublé de tourisme 2 *	0.30 à 0.90 €	0.35 €	0.40 €
Meublé de tourisme 1 *	0.20 à 0.75 €		

50-2014 Objet : Tarifs de location de la salle des fêtes 2015

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré fixe à l'unanimité des membres présents les tarifs de location de la salle des fêtes à compter du 1^{er} janvier 2015 de la façon suivante :

	Location salle		Location Vaisselle	
	1 journée	2 journées	1 journée	2 journées
Personnes du village	50 €	70 €	20 €	20 €
Personnes extérieures	70 €	90 €	20 €	20 €
Mariage vin honneur personnes du village	25 €			
Mariage vin honneur personnes extérieures	40 €			
Décès	Gratuit		Gratuit	
Association extérieure	35 €	50 €		

Objet : Tarification de location du gîte rural

Pour information, Monsieur le Maire rappelle les tarifs de location du gîte rural pour l'année 2015:

Périodes	Tarifs semaine
Janvier	220 €
Février	255 €
Mars	220 €
Pâques	255 €
Mai/Juin	275 €
Juillet/Août	330 €
Septembre	275 €
Octobre/Novembre/Décembre	220 €
Toussaint	255 €
Noël	255 €
Week-end	120 €

Objet : Projet de travaux

L'investissement et l'exploitation de l'ouvrage de traitement des eaux usées, ainsi que les prévisions d'investissements sur les réseaux eau potable et assainissement engendreront des charges additionnelles pour la collectivité:

- ✓ *Amortissement des emprunts contractés,*
- ✓ *Frais d'entretien et de maintenance,*
- ✓ *Travaux sur réseaux.*

Afin de préparer au mieux les prévisions budgétaires pour les années à venir, le Maire propose à la commission Eau & Assainissement de travailler à l'élaboration d'un plan pluriannuel d'investissement.

Même si le budget Eau & Assainissement nécessite tous les ans pour équilibrer un abondement à partir du budget général, il nous faut anticiper sur les charges prévisionnelles, et ajuster au mieux les tarifications des services, et ce pour **maintenir au meilleur niveau ces derniers**.

➤ **Remplacement des réseaux et voirie rue de l'Eglise :**

Le schéma directeur de l'eau potable réalisé en 2013, et les travaux conduits en matière d'assainissement collectif ont permis de réaliser:

- *Un inventaire patrimonial des installations,*
- *Un prévisionnel de travaux selon certaines priorités.*

Sur la base des données recensées, il est proposé de travailler à l'élaboration et à la validation d'un programme d'investissement pluriannuel prévisionnel.

✓ **Objectif:**

- Priorisation et hiérarchisation des actions,
- Validation des capacités de la collectivité à financer le programme,
- Recherche de financements (CG39 / Agence de l'Eau, autres),
- Mesure des impacts sur les finances de la collectivité,

Mise en place d'indicateurs de suivi de la performance.

➤ Réseau Eau Potable :

Secteurs	Linéaire ml	Budgets € HT base 2013	Priorité
		Canalisations/Branchements/Accessoires/MO	
Rue de Babylone	140	41 000	1
Rue de l'Eglise haute	160	48 000	1
Rue de l'Eglise basse	105	30 000	1
Rue du Château	230	69 000	2
Rue du Barrage	280	69 000	2
Autres réseaux		200 000	3
TOTAL	915	457 000	

➤ Réseau Assainissement :

Secteurs	Linéaire ml	Priorité	Coût € HT base 2013
<i>Rue Babylone</i>		2	
<i>Rue Eglise haute</i>		3	
<i>Rue Eglise basse</i>	90	4	32 000
<i>Rue Château</i>		3	
<i>Rue Barrage</i>	130	4	41 000
<i>Réseau transfert</i>	305	4	60 000
	525		
TOTAL priorité 1			
TOTAL priorité 2			
TOTAL priorité 3			
TOTAL priorité 4			133 000
TOTAL GENERAL			133 000

Synthèse des coûts prévisionnels avec voirie :

Secteurs	Linéaire	Coûts prévisionnels HT				TOTAL
		Eau	Assainissement	Voirie	Divers (MO/Topo)	HT
Rue Eglise basse	105	30 000	32 000	40 000	10 000	112 000

Priorisation et hiérarchisation des actions

Actions	Planning prévisionnel
Recherche d'une MO	Novembre 2014
Elaboration du prévisionnel de travaux	Décembre 2014
Constitution du dossier de demande d'aide auprès du CG39 et Agence de l'Eau	Au plus tard fin décembre 2014
Constitution du dossier technique	Janvier 2015

Appel d'offre	Fin janvier 2015
Elaboration du plan prévisionnel de financement	Février 2015
Choix de(s) entreprise(s)	Mars 2015
Lancement de la phase travaux	2 ^e trimestre 2015

Questions diverses

➤ **Adapemont: projet Troupeau Conservatoire**

L'Adapemont travaille à la diversification de ses activités sur le territoire, visant à intégrer et si possible en partenariat avec les collectivités, l'implantation d'un troupeau conservatoire de vaches Highland.

Une première opération a été concrétisée avec la commune de Moirans en Montagne, permettant d'accueillir 15 animaux avec pour objectif de ré-ouvrir certains paysages fortement enfrichés.

En capitalisant sur cette expérience, les équipes de l'Adapemont souhaitent pouvoir étendre la réflexion sur le territoire de la CCRO.

Afin d'accompagner au mieux l'Adapemont, la CCRO a décidé de constituer un comité de Pilotage chargé de travailler sur le projet avec l'Adapemont, et si possible de co-construire ce dernier.

➤ **Compte-Rendu sommaire de la réunion du Comité de Pilotage de la CCRO pour le projet de territoire :**

- Elaboration d'un cahier des charges
- Appel d'offres lancé
- Réception de 6 offres
- 3 candidats auditionnés : l'offre d'un bureau d'études basé en Alsace a été retenu.

➤ **Renforcement lignes BTA sur le bourg :** opération terminée conduite par l'entreprise Gasquet, sous-traitant d'ERDF

➤ **Arbre de Noël :** la date est fixée au 21 décembre 2014 à 15 heures à la salle des fêtes. Le Père Noël remettra un cadeau aux enfants de moins de 11 ans et un colis gourmand aux personnes âgées de 70 ans et plus.

Séance levée à 23 heures 15

Pour extrait et certification conforme
Le Maire
Jean-Noël RASSAU